



Caisse interprofessionnelle AVS de la
Fédération des Entreprises Romandes
FER VALAIS 106.7

Place de la Gare 2
Case postale / Postfach 152
1951 Sion – Sitten

2023

Rapport du Directeur des Institutions sociales



Caisses d'allocations familiales
Familienzulagekasse
CACI – CAFIA – FER CIAF – CAFER



Caisse de Prévoyance Professionnelle
Berufliche Vorsorgekasse
CAPUVA



Collective/Kollektive **FER-Vs**

Chères et Chers membres, Mesdames, Messieurs,

Ces cinq dernières années, deux réformes ont contribué à assurer le financement de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030 : l'une augmente les cotisations salariales et la TVA, et l'autre relève l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. La dernière réforme, « AVS 21 », est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 et doit alléger les comptes de l'AVS d'environ 2.1 milliards en 2032. Les effets cumulés de 2024 à 2032 représentent environ 17.3 milliards. Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes (après déduction des coûts des mesures de compensation) y contribuent pour environ 6.2 milliards ; la hausse de la TVA pour environ 12.4 milliards.

Deux mois après cette entrée en vigueur, le peuple suisse a accepté l'initiative « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^{ème} rente AVS » correspondant à une augmentation des rentes AVS annuelles de 8.3 %, soit des dépenses supplémentaires annuelles de 4.1 milliards de franc, sans assurer son financement ...

Au sujet de la réforme « AVS 21 », ce n'est que le 1^{er} janvier 2025 que débutera la première étape de l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans pour les hommes et les femmes. Le relèvement de l'âge de référence des femmes de 64 à 65 ans se fera par tranches de trois mois par année dès 2025 et commencera donc avec les femmes nées en 1961.

Afin d'atténuer les effets de la réforme pour les femmes proches de la retraite en 2024, des mesures de compensation ont été prévues pour la génération transitoire. Les femmes nées entre 1961 et 1969 qui anticiperont leur rente de vieillesse bénéficieront de taux d'anticipation spéciaux inférieurs aux taux ordinaires. Leurs rentes seront donc moins fortement réduites et cela à vie. Quant aux femmes qui ne demanderont pas à percevoir leur rente de manière anticipée, elles toucheront un supplément de rente à vie.

De plus, il est possible de percevoir la rente de vieillesse à partir de n'importe quel mois entre 63 et 70 ans (62 pour les femmes de la génération transitoire). Il est possible également de percevoir une partie de la rente seulement, ou alors la rente complète. En cas de perception partielle, la partie de rente anticipée ou ajournée doit correspondre au minimum à 20 % et au maximum à 80 % de la rente entière. Le pourcentage de rente anticipée pourra être augmenté une fois.

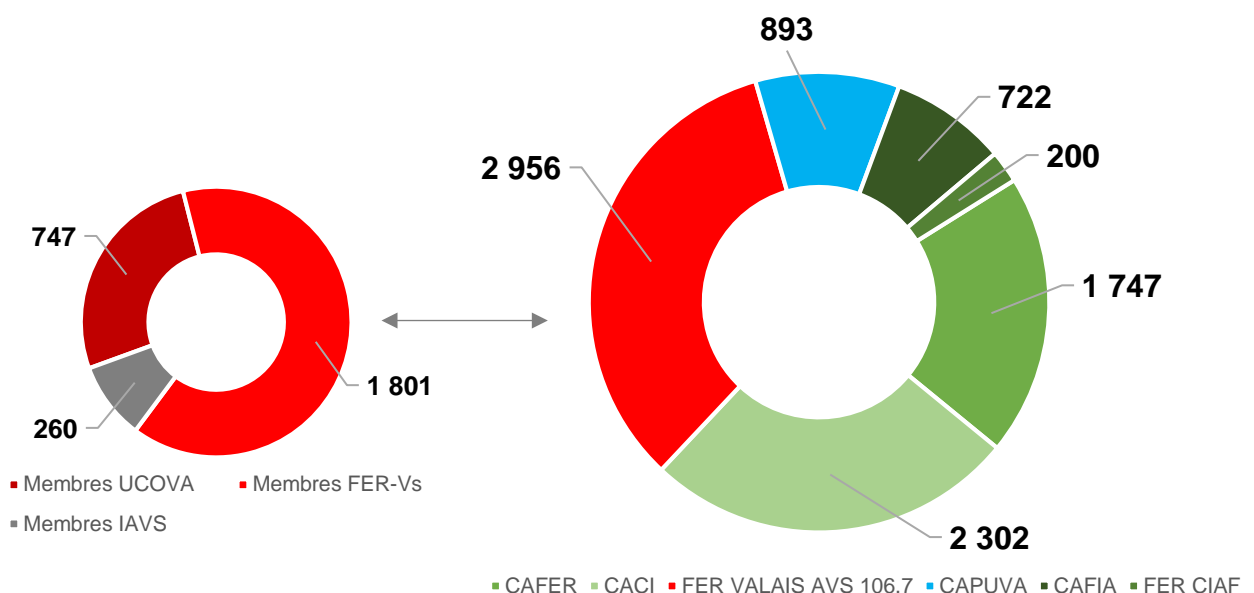
Les personnes qui continuent leur activité lucrative après l'âge de référence et jusqu'à l'âge de 70 ans au plus tard pourront, à certaines conditions, améliorer leur rente de vieillesse, si celle-ci est inférieure à la rente maximale. Ces personnes pourront à l'avenir renoncer à la franchise et demander à verser des cotisations sur l'intégralité de leur revenu professionnel.

Au niveau cantonal, on rappellera que le peuple valaisan a donné la compétence au Conseil d'Etat de fixer le taux de contribution à charge des employé-e-s dès le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil d'Etat a ramené ce taux à 0.17 % des salaires dès le 1^{er} janvier 2024, soit une diminution de 0.25 % par rapport à l'année 2023.

En ce qui concerne nos activités, nous constatons une stabilité des effectifs, une augmentation des masses contributives ainsi que des prestations à traiter. Vous trouverez ci-dessous quelques chiffres clés.

Regard sur l'ensemble des Institutions sociales

Effectif des membres par Institutions



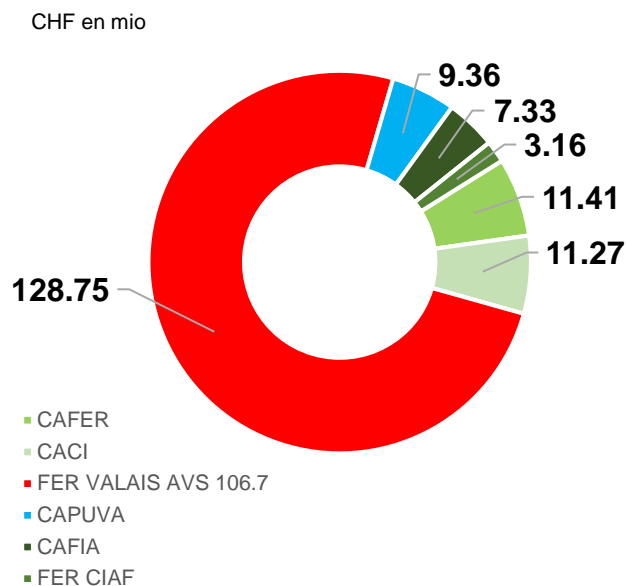
Les 2'956 affiliés de la Caisse de compensation FER VALAIS 106.7 se répartissent entre 152 personnes sans activité lucrative, 2'195 employeurs et 609 indépendants. Ils sont membres soit de l'UCOVA, de IAVS ou de la FER-Vs en tant que membre individuel.

CHF 171.28 mio de cotisations facturées en 2023

La masse contributive déclarée auprès de notre Caisse de compensation dépasse pour la 1^{er} fois le milliard de francs. Les cotisations facturées s'élèvent à CHF 128.75 mio dont CHF 20.14 mio pour le compte de l'assurance chômage.

Pour l'année 2023 et pour nos Caisses d'allocations familiales, soit la CACI, la CAFIA et la CAFER, le taux de contribution des employeurs a été fixé à 3.1 %, dont 0.42 % à la charge du salarié. Le taux de contribution des indépendants a été fixé à 1.8 % des revenus déterminants.

L'encaissement des cotisations en matière de prévoyance professionnelle découle des différents plans proposés par la CAPUVA.



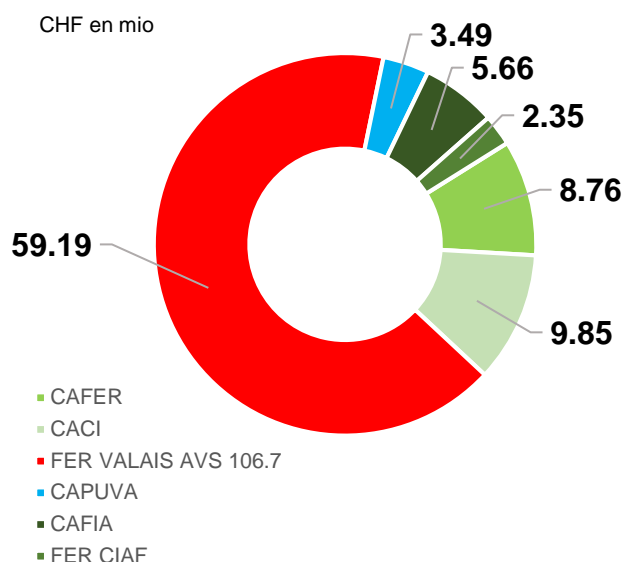
CHF 89.30 mio de prestations versées en 2023

Durant l'année écoulée, les rentes AVS et allocation pour impotents s'élèvent à CHF 45.65 mio et les rentes AI à CHF 6.79 mio.

Le compte d'exploitation des APG affiche des dépenses pour un montant de CHF 6.73 mio.

Le montant relatif au versement des allocations familiales atteint CHF 26.62 mio soit une augmentation de CHF 1.62 mio par rapport à 2022. Cette évolution provient essentiellement de l'augmentation des allocations familiales dans le canton du Valais au 1^{er} janvier 2023.

En matière de prévoyance professionnelle, la CAPUVA verse CHF 3.49 mio de prestations comprenant CHF 1.43 mio de versement en capital. A ces montants s'ajoutent des prestations de sortie pour CHF 9.10 mio.



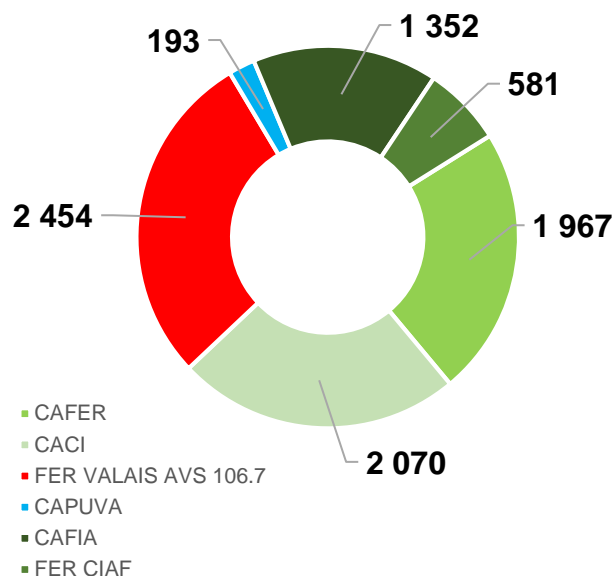
8617

prestations versées en 2023

Les 2'454 prestations AVS/AI au 31 décembre 2023 sont réparties entre 2'027 rentes de vieillesse, 339 prestations d'invalidité et 88 rentes de survivants.

Pour l'ensemble des Caisses d'allocations familiales, 5'970 prestations ont été versées dans l'année à 3'392 bénéficiaires. Ces prestations se répartissent entre 4'237 allocations familiales, 1'502 allocations de formation professionnelle ainsi que de 231 allocations de naissance.

La CAPUVA verse mensuellement 182 prestations, 140 personnes bénéficient d'une prestation de vieillesse, 31 d'une rente d'invalidité et 22 d'une rente de survivants. 91 personnes ont bénéficié d'un versement en capital (vieillesse ou décès) au cours de l'année dernière.



De plus, en collaboration avec l'AXA et le Groupe Mutuel, la FER Valais vous propose des offres complètes et très compétitives en matière d'assurance perte de gain en cas de maladie, de maternité ou de paternité, d'assurance accident obligatoire et complémentaire LAA. Ces offres s'adressent à toutes les entreprises membre de l'UCOVA, de IAVS et de la FER-Vs via la Collective FER-Vs.

Nous vous rappelons qu'avec notre plateforme numérique « connect.fer », nous vous proposons un outil de qualité pour traiter en toute simplicité les tâches administratives en relation avec votre Caisse AVS et d'allocations familiales.

Nos solutions et services numériques couvrent une part importante de vos besoins, si vous souhaitez en savoir d'avantage, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous trouverez également différentes informations et formulaires sur notre site Internet www.fer-valais.ch.

Les collaboratrices et collaborateurs ainsi que la Direction des Institutions vous adressent leurs meilleures salutations.

Vos Institutions sociales
Le Directeur

Sébastien Nançoz

